

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 29/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

Le règlement proposé vise à établir un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif

L'objectif général du programme LIFE pour la période 2021-2027 est de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, économique en énergie, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement et d'arrêter et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité.

Budget

L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est de **5.432.000.000 EUR** en prix courants selon la répartition indicative suivante:

- domaine «Environnement» («Nature et biodiversité» ; «Économie circulaire et qualité de la vie») : 3.488.000.000 EUR;
- domaine «Action pour le climat» («Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci»; «Transition vers l'énergie propre») : 1.944.000.000 EUR.

Ce budget reflète l'accord intervenu au sein du Conseil européen sur le CFP visant à porter à 30% au moins la valeur cible des dépenses liées au climat dans le budget. Au total, 61% de l'enveloppe financière de LIFE devront contribuer à la réalisation de cette valeur cible.